

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-116

Objet : Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public entre la ville de Trappes et la société Les fils de Madame Géraud SAS, nouveau délégataire de la convention de Délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la ville

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Houssem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : M. Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Géraldine LUCO.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2024-116

Objet : Approbation de l'avenant n° 5 à la convention de délégation de service public entre la ville de Trappes et la société Les fils de Madame Géraud SAS, nouveau délégataire de la convention de Délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la ville

Le Conseil municipal,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1, L.1411-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 1998 et signature d'une convention de délégation d'exploitation en date du 10 juillet 1998 et ses avenants successifs ;

Considérant que la ville de TRAPPES a confié à la société « Géraud et associés », pour une durée de 25 années, l'exploitation des marchés d'approvisionnement existants sur la commune de Trappes ;

Considérant que la convention de délégation de service public d'approvisionnement a été signée avec la société « Géraud et associés » ;

Considérant que par un courrier en date du 24 juin 2021, la société « Géraud et associés » a informé la ville de sa décision de fusionner avec la société « Les fils de Madame Géraud » ;

Considérant que les décisions unanimes des associés en date du 8 septembre 2021 actant la fusion-absorption de la société « Géraud et associés » par la société « Les fils de Madame Géraud » ont été adoptées et que la publication au Journal spécial des sociétés en date du 13 octobre 2021 est effective ;

Considérant que la fusion-absorption de la société « Géraud et associés » par la société « Les fils de Madame Géraud » entraîne un transfert des droits et obligations de la convention de délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux de de la société « Géraud et associés SAS » à la société « Les fils de Madame Géraud SAS » ;

Considérant l'avis de la commission administrative Finances, Développement Economique, Urbanisme, Travaux du 28 novembre 2024 ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public entre la ville et la société « Les fils de Madame Géraud SAS ».

Article 2 : Dit que le transfert des droits et obligations de la convention de délégation de service public d'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux de de la société « Géraud et associés SAS » à la société « Les fils de Madame Géraud SAS » est effectif à compter de la dissolution sans liquidation de la société GERAUD ET ASSOCIES, aux termes des décisions unanimes des associés en date du 8 septembre 2021.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout autre document permettant sa mise en application de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

17 DEC. 2024

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Trappes, with the text 'MAIRIE DE TRAPPES (78130)' and 'LE MAIRE' around the perimeter. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.